



Préfecture de la Corrèze

Reçu le

11 AVR. 2024

Contrôle de Légalité

Budget principal 2024 : note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget et compte administratif
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (sauf report en raison de la mise en ligne tardive de l'ensemble des composantes de la DGF) ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 9 avril 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- ✗ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✗ de contenir la dette ;
- ✗ de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental..., chaque fois que possible.

Depuis le 01/01/2024, le budget communal et le budget annexe utilisent la maquette budgétaire M57 abrégée – délibération du 27/03/2023.

A noter : Depuis 2023, la collectivité dispose d'un **budget annexe pour le lotissement communal au lieu-dit « Aux Alleux »** (création par délibération du 30/01/2023) afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la commune et d'individualiser les risques financiers associés à cette opération.

Considérant que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, sa gestion relève donc du domaine privé de la commune, ce qui justifie l'individualisation dans un budget spécifique. De plus, l'instruction budgétaire prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la commune.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget lotissement sera clôturé. Après la clôture constatée, des opérations comptables seront réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (par exemple VRD).

Le compte administratif clôture l'exercice budgétaire et retrace annuellement les opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, votées au chapitre (selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont par ailleurs concordantes avec celles présentées par le comptable public dans le cadre de son compte de gestion, ce dernier venant donner une vision patrimoniale précise de la collectivité.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat...

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et les intérêts d'emprunt.

b) Prévisions budgétaires :

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 *prévisionnelles* (hors reprise de l'excédent de fonctionnement antérieur) représentent 637 532.15€

Le résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur reporté est de 306 183.85 euros.

Le total des recettes prévisionnelles s'élève à 943 716 euros.

Les principales recettes de la commune sont estimées comme suit :

- les impôts locaux : 332 000€
- les dotations versées
 - par l'Etat : 134 250€,
 - Tulle Agglo pour la dotation de solidarité communautaire : 7 500€ et le fonds de péréquation des ressources intercommunales : 10 000€
 - le Département pour les droits de mutation ... : 15 000€
- les produits des services et du patrimoine (concessions cimetièrre, droit d'occupation du domaine public, cantine et garderie scolaire, revenus des immeubles) : 48 200.15€ et les remboursements de frais par Tulle Agglo pour les compétences transférées (voire et assainissement) : 38 500€

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
95 669€	95 179€	94 205 €	95 290 €	96 541€	97 191€

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 *prévisionnelles* représentent 651 800 euros :

- les charges à caractère général (dépenses d'énergie, de fournitures diverse et d'entretien, assurances, fêtes et cérémonies, ...) : 225 000 €
- les dépenses de personnel : 347 300€
- les autres charges courantes (indemnités des élus et contributions diverses : subventions aux associations, ...) : 71 700 €
- les charges financières (intérêts des emprunts) : 6 600€

Evolution des remboursements des emprunts : montant total des échéances (capital + intérêts) :

2019	2020	2021	2022	2023	2024
59 938€	54 828.88€	51 390.44€	54 778.99€	54 358.72€	53 938.46€

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

c) les prévisions de la section de fonctionnement

Prévisions budgétaires

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	225 000.00 €	Remboursement sur rémunération de personnel	3 000.00 €
Dépenses de personnel	347 300.00 €	Recettes de services	97 700.00 €
Autres dépenses de gestion courante	71 700.00 €	Impôts et taxes	388 862.00 €
Dépenses financières – intérêts d'emprunts	6 600.00 €	Dotations et participations	140 470.00 €
Dépenses exceptionnelles et atténuation de charges	1 200.00 €	Autres recettes de gestion courante	5 000.15 €
		Recettes exceptionnelles et reprise sur provisions	2 500.00 €
TOTAL dépenses réelles	651 800.00 €	TOTAL recettes réelles	637 532.15 €
Ecritures d'ordre (Amort.)	5 433.00 €	Ecritures d'ordre	0.00 €
Virement à la section d'investissement	286 483.00 €	Excédent reporté	306 183.85 €
TOTAL	943 716.00 €	TOTAL	943 716.00 €

d) Rappel sur la fiscalité

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe habitation	9,58%	9,58%	9.58 %	/	/	9.58 %
Taxe foncière sur le bâti	8,97%	8,97%	8.97 %	30.32 %	30.32 %	30.32 %
Taxe foncière sur le non bâti	90,99%	90,99%	90.99 %	90.99 %	90.99 %	90.99 %

Dans le cadre de la redescende de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties vers les communes, le taux communal voté en 2021 a intégré le taux départemental de 21.35% d'où un taux depuis 2021 de 30.32 %.

Délibération n°05 du 09/04/2024 : Vote des taux des taxes directes locales

Face à des charges financières croissantes, une politique de rigueur budgétaire évoquée au niveau de l'État qui impactera les collectivités territoriales et afin de ne pas devoir augmenter la fiscalité locale de manière brutale dans les années à venir pour poursuivre les investissements locaux, il a été proposé lors de la commission des finances une augmentation de la taxe foncière sur le bâti, les taux d'imposition n'ayant pas été modifiés depuis 2018. Au terme des échanges, une proposition d'augmentation de 1.5 points a été formulée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de définir les taux suivants :

Taxe foncière bâti : **31.82 %** ;

Taxe foncière non bâti : 90.99 % ;

Taxe d'habitation : 9.58%.

	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2024	TAUX PROPOSÉS	PRODUITS ATTENDUS	EFFET COEFFICIENT CORRECTEUR	TOTAL PREVISIONNEL DE LA FISCALITE
Taxe foncière bâtie	1 256 000,00 €	31,82%	399 659 €		
Taxe foncière non bâtie	29 400,00 €	90,99%	26 751 €		
Taxe d'Habitation	62 200,00 €	9,58%	5 959 €		
		TOTAL	432 369 €	- 66 164,00 €	366 205 €

e) État du personnel

♦ Les effectifs de la collectivité au 01/01/2024 :

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	8	0	0
En ETP	8	0	0

♦ Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	TOTAL	
			En nombre	En ETP
Administrative	2	0	2	2
Technique	6	0	6	6
Culturelle	0	0	0	0
Sportive	0	0	0	0
Médico-sociale	0	0	0	0
Animation	0	0	0	0
Police	0	0	0	0
TOTAL	8	0	8	8

♦ Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	1	1
Catégorie B	0	0
Catégorie C	7	7

♦ Projection mouvements RH :

	2023	2024	2025	2026
Projection des départs en retraite des agents	0	0	2	0
Projection autres départs annoncés	0	0	0	0

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- × en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et le remboursement du capital des emprunts contractés.
- × en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ;
 - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de bâtiments ou encore de subventions relatives à la voirie...)
 - le fonds de compensation de la TVA
 - et si besoin les emprunts nouveaux.

b) les prévisions et réalisations de la section d'investissement 2024

Prévisions budgétaires

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	0.00 €	Solde d'exécution reporté	64 798.46 €
Remboursement d'emprunts	47 900.00 €	Subventions	150 000.00 €
Immobilisations incorporelles et subventions d'équipements versées	60 000.00 €	Recettes financières	410 735.54 €
Immobilisations corporelles	235 225.00 €	Produit cessions d'immobilisations	39 600.00 €
Immobilisations en cours	212 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement	286 483.00 €
Participation et créances	0.00 €	Emprunt	0.00 €
Charges (écriture d'ordre)	0.00 €	Opérations d'ordre	5 433.00 €
Restes à réaliser	401 925.00 €	Restes à réaliser	0.00 €
TOTAL	957 050.00 €	TOTAL	957 050.00 €

c) Pour l'année 2024, les principaux investissements seront :

- * Démarrage des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire
- * Acquisition d'un local commercial (ancien salon de coiffure)
- * Réfection de voirie
- * Aménagement de voirie : ralentisseurs rue des sources et rue de la Croix Rouge / restauration d'un mur rue du Vallon
- * Travaux de restauration au cimetière
- * ...

Pour information - BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT AU DIT-DIT « AUX ALLEUX »

Prévisions budgétaires

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux voirie VRD	185 175.00 €	Vente de terrains aménagés	60 000.00 €
Acquisition terrain	35 600.00 €		
Maitrise d'œuvre et études	6 535.00 €		
Intérêts des emprunts	8 900.00 €		
Régularisation TVA	3.12 €	Régularisation TVA	3.12 €
Transfert charges financières	8 900.00 €	Transfert charges financières	8 900.00 €
Annulation stock initial	16 529.88 €	Constatation stock terminé	252 739.88 €
Annulation - variation stock vendu	60 000.00 €		
TOTAL	321 643.00 €	TOTAL	321 643.00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Constatation stock terminé	252 739.88 €	Résultat d'invest reporté	223 470.12 €
Capital emprunt	47 260.12 €	Annulation stock initial études	15 464.90 €
		Annulation stock initial travaux	824.98 €
		Annulation stock initial frais annexes	240.00 €
		Annulation stock initial terrains vendus	60 000.00 €
TOTAL	300 000.00 €	TOTAL	300 000.00 €